

Gouvernement du Québec

Décret 1850-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT la modification du statut de monsieur Jean-Marc Dufour, membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Marc Dufour a été nommé membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, par le décret numéro 127-2007 du 14 février 2007;

ATTENDU QUE les besoins du Tribunal requièrent que monsieur Jean-Marc Dufour continue d'exercer ses fonctions à titre de membre avocat à temps partiel;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Marc Dufour a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean-Marc Dufour exerce ses fonctions comme membre avocat à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, à compter du 6 janvier 2025;

QUE le décret numéro 127-2007 du 14 février 2007 soit modifié en conséquence;

QUE monsieur Jean-Marc Dufour bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Jean-Marc Dufour soit à Québec.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84800

